Comptabilité publique

Les régies d'avances et de recettes

2 jours (14h00) | ★★★★½ 4,6/5 | CPTG-6819091 | Évaluation qualitative de fin de stage | Formation délivrée en présentiel ou distanciel

Tarif : 1 375 € ht

Formations Compétences Métier › Comptabilité - Gestion › Comptabilité publique

Document mis à jour le 13/11/2026

Objectifs de formation

- Définir le cadre réglementaire de la gestion d'une régie d'avances et de recettes
- Analyser les différents aspects du fonctionnement d'une régie d'avances et de recettes

Sur l'année 2025, le taux d'atteinte des objectifs est de 96,43%

Modalités, méthodes et moyens pédagogiques

Équipe pédagogique :
Un expert de la thématique et une équipe pédagogique en support du stagiaire pour toute question en lien avec son parcours de formation.

Techniques pédagogiques :
Alternance de théorie, de démonstrations par l'exemple et de mise en pratique grâce à de nombreux exercices individuels ou collectifs. Exercices, études de cas et cas pratiques rythment cette formation.

Ressources pédagogiques :
Un support de formation présentant l'essentiel des points vus durant la formation et proposant des éléments d'approfondissement est téléchargeable sur notre plateforme

Prérequis

Connaître les principes généraux de la comptabilité publique

Public concerné

Régisseurs, acteurs de la chaîne financière ainsi que tout agent de l'administration concerné par la régie

Cette formation :

- Est animée par un consultant-formateur dont les compétences techniques, professionnelles et pédagogiques ont été validées par des diplômes et/ou testées et approuvées par l'éditeur et/ou par M2I Formation
- Bénéficie d'un suivi de son exécution par une feuille de présence émargée par demi-journée par les stagiaires et le formateur.

Programme

Analyser le contexte et les évolutions des régies

Identifier le cadre réglementaire de la régie

- Décret (GBCP) du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Décret du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics
- Articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local
- Instruction codificatrice du 21 janvier 2022 relative aux régies de recettes et d'avances de l'Etat

Définir la notion de régie

- Le principe de la régie
- Le processus de la régie d'avances et de recettes
- La procédure de création de la régie
- La nomination du régisseur
- Le principe ordonnateur/comptable : la décomposition des phases de dépenses et de recettes

Mettre en place l'acte constitutif de la régie

- Les spécificités de la régie dans la chaîne financière
- Les préalables à l'institution d'une régie : la définition du besoin
- Les visas de l'acte
- Le contenu de l'acte constitutif
- Les mesures de publicité
- L'acte (éventuel) de clôture d'une régie

Désigner le régisseur

- La qualité de régisseur
- Les incompatibilités
- Le visa obligatoire de l'acte de nomination
- Le régisseur titulaire et les différents intervenants de la régie
- Les obligations formelles de désignation

Mesurer la responsabilité du régisseur

- Les conditions de la responsabilité : la mise en place de la régie
- La responsabilité des gestionnaires publics
- L'indemnité de maniement de fonds
- La responsabilité pénale

Analyser le fonctionnement et la comptabilité des régies de recettes

- Le contrôle et la comptabilisation des recettes par le régisseur
- Les instruments de paiement : typologie et diversité
- Les différents moyens d'encaissement
- Le traitement des chèques et des prélèvements impayés
- Les paiements échelonnés
- La remise des justificatifs d'encaissement
- La régie prolongée

Exercice sur la comptabilisation des opérations des régies de recettes

Analyser le fonctionnement et la comptabilité des régies d'avances

- La définition de l'avance
- Les contrôles à effectuer par le régisseur d'avances
- Les moyens de règlement
- La comptabilité d'une régie d'avances

Exercice sur la comptabilisation des opérations des régies d'avances

Tenir le dossier administratif de la régie

- La tenue obligatoire et l'actualisation du dossier administratif de la régie

Assurer le contrôle interne des régies

- Le contrôle interne de l'ordonnateur
- Le contrôle interne du régisseur d'avances
- Le contrôle interne du régisseur de recettes

Réaliser le contrôle des régies par le comptable public

- Le contrôle sur pièces
- Le contrôle sur place

Le contenu de ce programme peut faire l'objet d'adaptation selon les niveaux, prérequis et besoins des apprenants.

Modalités d’évaluation des acquis

Évaluation des acquis : Quiz avant la formation et après la formation pour mesurer les acquis, la progression. Évaluation à chaud : À la fin de la formation, un bilan qualité dématérialisé pour mesurer l'atteinte des objectifs de la formation. Évaluation à froid : À J+3 mois, une e-évaluation du transfert des acquis en situation professionnelle.

Accessibilité de la formation

pagebreakavoidchecked="true";

Le groupe M2I s'engage pour faciliter l'accessibilité de ses formations. Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap : les détails de l'accueil des personnes sont consultables sur la page Accueil Handicap

Modalités et délais d’accès à la formation

pagebreakavoidchecked="true";

Les formations M2I sont disponibles selon les modalités proposées sur la page programme.
Les inscriptions sont possibles jusqu'à 48 heures ouvrées avant le début de la formation.
Dans le cas d'une formation financée par le CPF, ce délai est porté à 12 jours ouvrés.